

**Arrêté n° 2024 – 167 portant convocation du  
collège électoral de la commune de GLAND et  
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations  
de candidature pour une élection municipale  
complémentaire**

**LE SOUS-PREFET DE CHATEAU-THIERRY**

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Stéphane PACCARD, Sous-Préfet de Château-Thierry

**CONSIDÉRANT** le décès de M. Michel CARLIER maire, le 28 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de compléter le conseil municipal avant d'élire le maire et un ou plusieurs adjoints ;

**Sur proposition** du Sous-Préfet de Château-Thierry,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le collège électoral de la commune de **GLAND** est convoqué **le dimanche 30 Juin 2024** et, éventuellement le dimanche suivant, à l'effet de procéder à **l'élection d'un conseiller municipal**.

**Article 2 :**

L'élection aura lieu à partir des listes électorales (principale et complémentaire) municipales arrêtées **le 10 Juin 2024** (lendemain de la date limite pour la réunion de la commission de contrôle des listes électorales). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

Ces derniers devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le mardi **25 juin 2024**.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au **24 Mai 2024**.

**Article 3 :**

Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siégera à la mairie de la commune, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 Août 2023 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

./.

#### **Article 4 :**

Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la Sous-Préfecture de Château-Thierry avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, bulletins blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

#### **Article 5 :**

Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées, **après demande de rendez-vous adressée par courriel à :**

sp-collectivite-chateau-thierry@aisne.gouv.fr

#### **Pour le premier tour :**

\* du mardi 11 Juin au mercredi 12 Juin 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

\* le jeudi 13 Juin 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

#### **Pour le second tour :**

\* le lundi 8 Juillet 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

\* le mardi 9 Juillet 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

#### **Article 6 :**

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

#### **Article 7 :**

La déclaration de candidature est valable pour le 1<sup>er</sup> tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

#### **Article 8 :**

Le Sous-Préfet de Château-Thierry, et la première adjointe de Gland, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception. Une copie sera adressée à M. le Préfet de l'Aisne, Direction de la Citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des élections.

A Château-Thierry, le 13 Mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Château-Thierry

  
Stéphane PACCARD